

PLAN PARTICULIER DE MISE EN SÛRETÉ

CONFINEMENT – ÉVACUATION

CONFINEMENT

La zone de confinement est constituée d'un ensemble de locaux où les élèves et le personnel sont mis à l'abri pendant l'alerte et disposant, si possible, de toilettes avec point d'eau et **d'un téléphone urbain**.

- Fermer portes et fenêtres, portes de circulation, portes palières... **de toute l'école**
- Couper le système de ventilation, obstruer les orifices de ventilation
- S'il y a lieu, couper gaz, chauffage, électricité

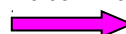
Il peut exister plusieurs lieux de confinement différents, compte tenu du risque auquel on est exposé (tempête ≠ risque toxique ≠ inondation...) et compte tenu des effectifs.

Éviter dans la mesure du possible :

- les locaux donnant sur des sites industriels, des voies de communication
- les lieux de stockage de matériels pouvant être à l'origine d'accidents
- les gymnases peu étanches et vulnérables en cas de tempête

Éviter également le regroupement d'un trop grand nombre d'élèves dans un même local.

Le confinement engendre une hausse de la température dans la pièce

 Penser à dévêtir les enfants, éviter toute mobilité inutile, prévoir des activités calmes.

Écouter la radio pour connaître les consignes des autorités et l'évolution de la situation.

Le confinement, outre la recherche du ou des locaux destinés à la protection des personnes, doit permettre une bonne connaissance de son école : localisation des organes de coupure (gaz, électricité, ventilation...), présence de prise téléphonique, les issues de secours...

ÉVACUATION PPMS

Ne pas confondre avec l'évacuation incendie.

Cette évacuation décidée par les autorités est une évacuation dans une zone éloignée de l'école, vers des hébergements sécurisés...en utilisant des transports collectifs.

Il convient de se rapprocher de la mairie pour connaître le lieu de rassemblement pour cette évacuation (place du village, cour d'école...).



accident industriel = mise à l'abri + confinement


PLAN PARTICULIER DE MISE EN SÛRETÉ

FICHE RÉFLEXE *INONDATION*

Gestion de la crise avant l'arrivée des secours

RESPECTER LES CONSIGNES DIFFUSÉES PAR LA RADIO

▪ **Si les délais sont suffisants :**

 évacuation préventive possible effectuée par les autorités vers des lieux d'hébergement.

▪ **Si les délais sont insuffisants :**

- rejoindre les zones prévues en hauteur (étages, collines, points hauts) déterminées avec la commune
- ne pas aller à pied ou en voiture dans une zone inondée

• **Dans tous les cas :**

- couper chauffage, gaz et électricité
- ne pas prendre l'ascenseur
- fermer portes et fenêtres...
- mettre en hauteur les matériels fragiles


PLAN PARTICULIER DE MISE EN SÛRETÉ

FICHE RÉFLEXE *RISQUE TEMPÊTE*

Gestion de la crise avant l'arrivée des secours

RESPECTER LES CONSIGNES DIFFUSÉES PAR LA RADIO

- **Si les délais sont suffisants :**

 évacuation préventive possible

- **Si les délais sont insuffisants :**


- suspendre immédiatement toute récréation ou activité de plein air
- rejoindre des bâtiments en dur (évacuer les gymnases)
- s'éloigner des façades sous le vent
- fermer portes et volets (si possible)
- renforcer la solidité des baies vitrées en utilisant du ruban adhésif
- limiter les déplacements

PLAN PARTICULIER DE MISE EN SÛRETÉ


FICHE RÉFLEXE RUPTURE DE BARRAGE

Gestion de la crise avant l'arrivée des secours

Si les délais sont suffisants :

 évacuation possible décidée et effectuée par les autorités vers des lieux d'hébergement hors de la zone de submersion.

Si le danger est imminent :

- 
- rejoindre les hauteurs situées à proximité et prévues dans le PPMS
 - se réfugier dans les étages de bâtiments élevés et solides.
 - écouter la radio pour suivre l'évolution de la situation

Les communes concernées par le risque de rupture de barrage ont reçu une plaquette indiquant la zone de submersion, le temps d'arrivée de cette onde de submersion dès le déclenchement de l'alerte et précisant les consignes à respecter face à ce risque.

Les communes concernées ont dû élaborer un *Plan Communal de Sauvegarde* précisant les modalités d'évacuation et les lieux d'hébergement retenus.

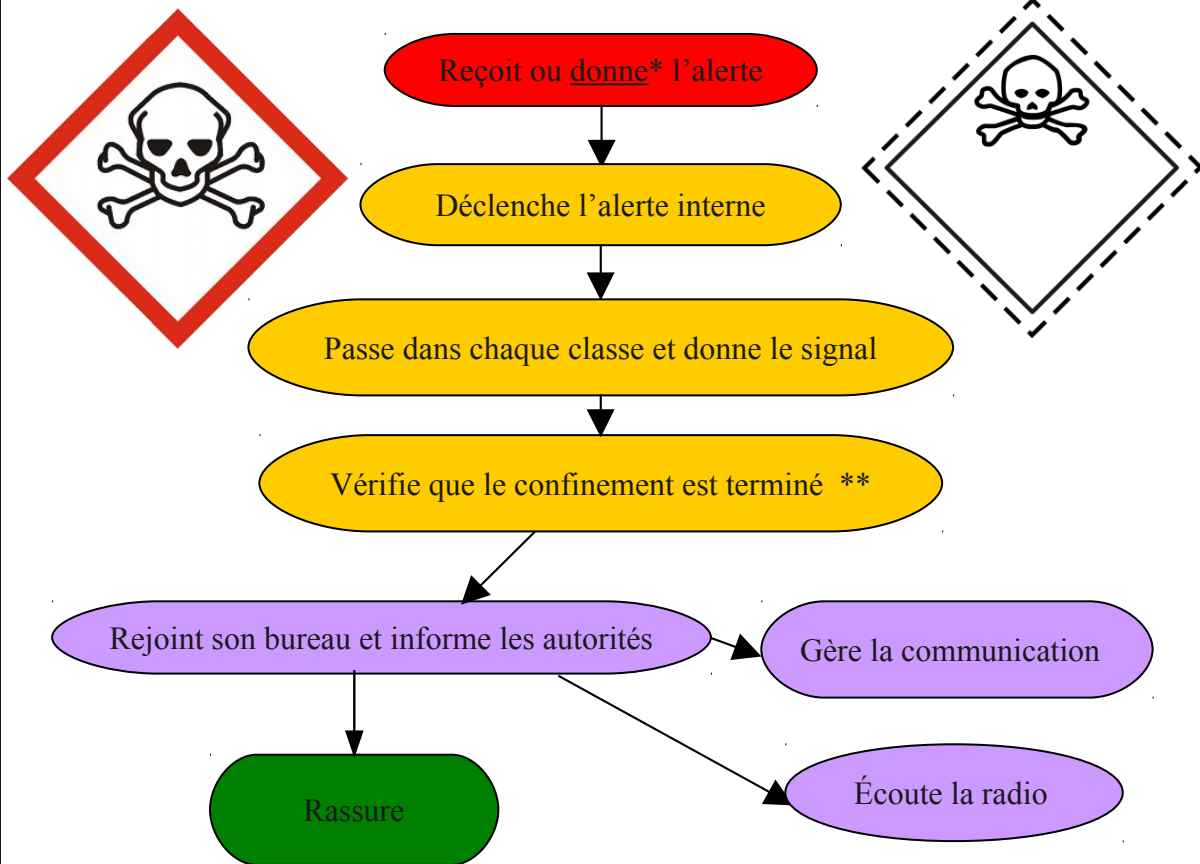
Il y a lieu de se rapprocher de la Mairie pour se procurer cette plaquette qui sera jointe au PPMS, pour connaître les lieux d'évacuation et d'hébergement.

Annexe 05-5

PLAN PARTICULIER DE MISE EN SÛRETÉ

FICHE RÉFLEXE RISQUE TOXIQUE : MISSIONS DU DIRECTEUR
(accident industriel ou accident résultant d'un transport de matières dangereuses)
⇒ **RISQUES TECHNOLOGIQUES**

Gestion de la crise avant l'arrivée des secours



** s'il est témoin de l'accident*

*** voir fiche Confinement*

PLAN PARTICULIER DE MISE EN SÛRETÉ

FICHE RÉFLEXE NUCLÉAIRE : MISSIONS DU DIRECTEUR

Gestion de la crise avant l'arrivée des secours

